



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19h33, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Nathalie Champagne, trésorière et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlement et dépôt de projet de règlement;
- 6- Adoption de projet de règlement;
- 7- Adoption de règlement :
 - a) Adoption du règlement numéro 1897-25 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de modifier les immeubles visés par les critères applicables pour l'aménagement de contenants sanitaires;
- 8- Contrats et entente :
 - a) Autorisation de signatures – Entente de partenariat entre la Ville de Saint-Constant et l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada – Programme de contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique au Québec;
 - b) Autorisation de paiement – Collecte des volumineux par la Municipalité régionale de comté de Roussillon;
 - c) Octroi de contrat – Services professionnels de vérification de l'optimisation des ressources – 2025FIN02-DP;



No de résolution
ou annotation

- d) Octroi de contrat – Services professionnels pour l'actualisation de la Politique culturelle et de la Politique famille et aînés - 2025LOI01-DP;
 - e) Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels – Programme de gouvernance – Loi 25 – Exécution du plan de remédiation;
 - f) Entérinement de contrat et autorisation de paiement – Services juridiques pour les requêtes en accréditation, ordonnance de sauvegarde et plainte en vertu de l'article 12 du Code du travail;
 - g) Modification de contrat – Mandat de représentation – Services juridiques – Requête en accréditation – Employés cols blancs;
 - h) Modification de contrat – Travaux de stabilisation de berge du ruisseau Lasaline en bordure du chemin de la Petite-Côte – 2019GÉ37-AOP;
 - i) Non-renouvellement – Services professionnels en vérification externe – 2022FIN01-AOP;
 - j) Avis de résiliation de contrat – Travaux de nivellement du bassin de rétention des Prémontrés – 2024GÉ40-DP;
 - k) Octroi de contrat – Services de graphisme du bulletin municipal et du guide loisirs – 2023COM02-DP – Renouvellement;
 - l) Convention de location de site de télécommunication – Fido Solutions Inc. – 70, montée Lasaline – Renouvellement;
- 9- Soumissions :
- a) Soumissions – Travaux d'aménagement du parc des Jardins et Levasseur – Phase 2 – 2024UAT01-AOP-2;
 - b) Soumissions – Reconstruction de la rue Marcotte entre les rues Blais et Mailhot et travaux électriques sur diverses rues – 2024GE49-AOP;
 - c) Soumissions – Fourniture et livraison de chenillettes à trottoirs avec équipements – 2025TP13-AOP;
 - d) Soumissions – Services professionnels conception de plan et devis et surveillance des travaux – Bassin de rétention pluvial en surface et aménagement du site – 2025GE31-AOP;
 - e) Soumissions – Amélioration du drainage à l'aide de noue de la butte sur la montée Saint-Régis – 2025GE17-AOP;
- 10- Mandat :
- a) Mandat – Procureur de la poursuite à la Cour municipale – Modification du taux horaire;



No de résolution
ou annotation

- 11- Dossier juridique;
- 12- Ressources humaines :
 - a) Embauche au poste de coordonnateur culturel – Service des loisirs;
 - b) Probation au poste de directeur – Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;
 - c) Probation au poste de directeur – Service du bureau de projets;
 - d) Probation au poste de chef de division – Aménagement du territoire et du développement économique;
 - e) Probation au poste de chef de division – Bureau de projets;
 - f) Suspension d'un employé;
- 13- Gestion interne :
 - a) Autorisation – Transfert budgétaire – Services juridiques – Service des affaires juridiques et du greffe;
- 14- Gestion externe :
 - a) Aide sous forme de prêt de salles – Chambre de commerce et d'industrie du Grand-Roussillon;
 - b) Proclamation de la « Grande Semaine des tout-petits (GSTP) »;
- 15- Demandes de la Ville :
 - a) Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques – Ministère de l'Éducation;
 - b) Demande d'aide financière – Fonds « En Montérégie, on bouge ! »;
- 16- Recommandation de la Ville;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogation mineure :
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00109 – 235, rue Sainte-Catherine;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2025-00044 – 42, rue de l'Oeillet;
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2025-00067 – 12, rue du Parc;
- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
 - a) Demande de PIIA numéro 2024-00017 – 235, rue Sainte-Catherine;



No de résolution
ou annotation

- b) Demande de PIIA numéro 2025-00043 – 23, montée des Bouleaux;
- c) Demande de PIIA numéro 2025-00086 – 61, montée des Bouleaux;
- 20- Demande d'usage conditionnel;
- 21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.

479-10-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour, tel que présenté.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière mentionne qu'aucune séance extraordinaire n'a eu lieu depuis la séance ordinaire du 16 septembre 2025.

Monsieur le Maire rend hommage, au nom de la Ville, à monsieur Pierre Bisailon pour ses 37 années de services dévoués au sein du ministère de la Défense nationale.

480-10-25

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire le procès-verbal du 16 septembre 2025.

Que ce procès-verbal soit approuvé, tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

481-10-25

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de septembre 2025 se chiffrant à 2 633 570,65 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 26 septembre 2025.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AUCUN

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AUCUNE

ADOPTION DE RÈGLEMENT :

482-10-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1897-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17, AFIN DE MODIFIER LES IMMEUBLES VISÉS PAR LES CRITÈRES APPLICABLES POUR L'AMÉNAGEMENT DE CONTENANTS SANITAIRES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 septembre 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 septembre 2025, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1897-25 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de modifier les immeubles visés par les critères applicables pour l'aménagement de contenants sanitaires, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTE :

483-10-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET L'ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS DU CANADA – PROGRAMME DE CONTENANTS PRESSURISÉS DE COMBUSTIBLES À REMPLISSAGE UNIQUE AU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente de point de dépôt, relative au programme de contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique au Québec entre la Ville de Saint-Constant et l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada (AGRP), tel que soumis à la présente séance et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Cette entente prévoit les clauses selon lesquelles des sites désignés serviront de points de dépôt autorisés pour la récupération des contenants pressurisés de combustibles à usage unique.

Ladite entente prendra effet à compter de sa signature, pour une durée initiale de trois (3) ans. Elle sera renouvelable automatiquement suivant les clauses de l'entente.

484-10-25

AUTORISATION DE PAIEMENT – COLLECTE DES VOLUMINEUX PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que lors de l'élaboration du budget 2025, la collecte des volumineux par la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) n'a pas été considérée dans la dépense d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement à la MRC de Roussillon pour le coût de la collecte des volumineux pour l'année 2025 pour un montant total de 35 834,22 \$.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 35 835 \$ du poste budgétaire 02-130-00-880 vers le poste budgétaire 02-420-00-954.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-954.



No de résolution
ou annotation

485-10-25

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS DE VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES – 2025FIN02-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour les services professionnels de vérification de l'optimisation des ressources;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Mallette SENCRL	62 057,76 \$
Raymond Chabot Grant Thornton SENCRL	70 709,63 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels de vérification de l'optimisation des ressources, au fournisseur ayant déposé l'offre la plus basse conforme, soit Mallette SENCRL, aux prix forfaitaires soumis, pour les années financières 2025 à 2027, période incluant la production de deux (2) rapport d'optimisation des ressources, le tout aux conditions prévues à la demande de prix 2025FIN02-DP et à la proposition reçue datée du 19 août 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 62 057,76 \$, taxes incluses.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-413.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 et 2027 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-130-00-413).

486-10-25

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ACTUALISATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE ET DE LA POLITIQUE FAMILLE ET AÎNÉS - 2025LOI01-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour les services professionnels pour l'actualisation de la Politique culturelle et de la Politique famille et aînés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que deux (2) offres ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artenso	92 109,92 \$
Zeste Conseils Inc.	112 100,63 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour l'actualisation de la Politique culturelle et de la Politique famille et aînés, au fournisseur ayant déposé l'offre la plus basse conforme, soit Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artenso, aux prix forfaitaires soumis, aux conditions prévues à la demande de prix 2025LOI01-DP et à la proposition reçue datée du 2 septembre 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 92 109,92 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-418.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-710-00-418).

487-10-25

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS – PROGRAMME DE GOUVERNANCE – LOI 25 – EXÉCUTION DU PLAN DE REMÉDIATION

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour les services professionnels pour la continuité de la mise en place d'un programme de conformité à l'égard de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour la continuité de la mise en place d'un programme de conformité à l'égard de la protection des renseignements personnels dans le cadre de la Loi 25 (renouvellement et exécution du plan de remédiation), à 9366-6501 Québec Inc., une filiale en propriété exclusive de Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L., faisant affaire sous le nom de VARS, le tout aux conditions de la convention-cadre relative aux conditions générales entourant l'utilisation des produits technologiques fournis au soutien des services-conseils et du bon de commande soumis à la Ville le 28 août 2025, et ce, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^e octobre 2025 au 30 septembre 2028.

La valeur approximative de ce contrat est de 86 990,01 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens ou la conseillère au Service des affaires juridiques et du greffe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-452.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026, 2027 et 2028 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-190-00-452).

488-10-25

ENTÉRINEMENT DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES JURIDIQUES POUR LES REQUÊTES EN ACCRÉDITATION, ORDONNANCE DE SAUVEGARDE ET PLAINTÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 12 DU CODE DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT le dépôt de requêtes en accréditation, ordonnance de sauvegarde et plainte en vertu de l'article 12 du Code du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville doit être représentée dans le cadre d'un recours devant le Tribunal administratif du travail auquel nous sommes tenus d'intervenir;

CONSIDÉRANT l'article 573 (1) 4^b) de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit qu'un contrat peut être adjudgé sans demande de soumission publique lorsqu'il s'agit d'un contrat pour la fourniture de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite être représentée par la firme Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L. s.r.l. pour le recours à l'égard des dossiers 1381721 et 1380051 : Syndicat canadien de la fonction publique Section locale 2566, Association syndicale des employé(es) de production et services (ASEPS) et Ville de St-Constant dont la transmission de documents, l'étude du dossier, la planification, la préparation de la preuve, la révision de la jurisprudence pertinente, la préparation de notes de plaidoirie;

CONSIDÉRANT les services juridiques réalisés depuis 2024 dont la tenue de plusieurs jours d'audience en 2025 par la firme Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L. s.r.l.;

CONSIDÉRANT que le Tribunal souhaite procéder à une réouverture d'enquête et suspend son délibéré dans les dossiers 1381721 et 1380051 en vue de nouvelles journées d'audience pouvant nécessiter l'administration d'une preuve exhaustive sur la portée du certificat d'accréditation;

CONSIDÉRANT la possibilité d'un recours en révision à la demande de l'une des parties;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contrat à Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L. s.r.l. pour représenter la Ville à l'égard des requêtes en accréditation, ordonnance de sauvegarde et plainte en vertu de l'article 12 du Code du travail.

D'autoriser à cet effet, le paiement à Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L. s.r.l. d'une somme approximative de 110 000 \$, taxes incluses, dont 15 580 \$ pour 2024, 72 000 \$ en 2025, 22 000 \$ en 2026 (en prévision).

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet un montant de 20 000 \$, taxes nettes du poste budgétaire 02-160-00-410, un montant de 50 000 \$ du poste budgétaire 02-160-00-995 et un montant de 2 000\$ du poste budgétaire 02-340-00-649 vers le poste budgétaire 02-160-00-412.

D'autoriser la conseillère principale en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-412.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-160-00-412).



No de résolution
ou annotation

489-10-25

MODIFICATION DE CONTRAT – MANDAT DE REPRÉSENTATION – SERVICES JURIDIQUES – REQUÊTE EN ACCRÉDITATION – EMPLOYÉS COLS BLANCS

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 011-01-25 « Entérinement de mandat de représentation et autorisation de paiement – Services juridiques – Requête en accréditation – Employé cols blancs », la Ville a entériné le mandat à la firme Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour représenter la Ville à l'égard de la requête en accréditation pour les employés cols blancs, et ce, pour une valeur approximative de 32 000 \$, pour les factures de l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite être représentée par la firme Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour l'ensemble du recours des dossiers 1381721 et 1380051 : Syndicat canadien de la fonction publique Section locale 2566, Association syndicale des employé(es) de production et services (ASEPS) et la Ville de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser les modifications, telle que soumises à la présente séance, au mandat entériné par la résolution numéro 011-01-25 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à la firme Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour un montant de 35 700 \$, taxes incluses, pour les années 2024 et 2025 (dont 29 150 \$ en 2024 et 6 520 \$ en 2025).

D'autoriser la conseillère principale en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-412.

490-10-25

MODIFICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE STABILISATION DE BERGE DU RUISSEAU LASALINE EN BORDURE DU CHEMIN DE LA PETITE-CÔTE – 2019GÉ37-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 521-10-23, la Ville a octroyé à Ali excavation inc. le contrat pour des travaux de stabilisation de berge du ruisseau Lasaline en bordure du chemin de la Petite-Côte, et ce, pour une valeur approximative de 671 477,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que lors de la reprise de travaux pour préparer la zone à paver, la Ville et l'entrepreneur ont remarqué des problèmes de fissures du pavage existant proches de la zone de travaux qui n'étaient pas considérés dans le contrat initial;

CONSIDÉRANT que ces problèmes pourraient affecter le nouveau pavage dans l'ensemble de la zone:

CONSIDÉRANT que pour résoudre ces problèmes, il était nécessaire faire de travaux de pavage supplémentaire sur la zone affectée;

CONSIDÉRANT que le coût supplémentaire pour ces travaux est de 56 702,22 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires et le montant pourrait varier selon la quantité utilisée;

CONSIDÉRANT que le Service des affaires juridiques et du greffe, le Service des finances et la direction générale ont autorisé par écrit cette modification de contrat, tel que prévu dans le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des modifications, telles que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 521-10-23 et du paiement des coûts supplémentaires à Ali excavation inc. dans le cadre du contrat pour le projet de stabilisation de berge du ruisseau Lasaline en bordure du chemin de la Petite-Côte (projet 2019GÉ37-AOP) pour un montant de 56 702,22 \$, taxes incluses et aux conditions de la proposition reçue le 4 septembre 2025.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 51 776,69 \$, du poste budgétaire 55-153-00-005 vers le poste budgétaire 23-022-08-397.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-08-397.

491-10-25

NON-RENOUVELLEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS EN VÉRIFICATION EXTERNE – 2022FIN01-AOP

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 552-11-22, la Ville a octroyé le contrat pour la fourniture de services professionnels en vérification externe, pour les années financières 2022 à 2024 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que ce contrat comporte deux (2) options de prolongation d'un (1) an chacune;

CONSIDÉRANT que le contrat incluait l'audit de l'organisme Complexe aquatique de Saint-Constant Inc., mais que la Ville ne souhaite pas renouveler cet audit puisque la Ville a repris l'exploitation dudit Complexe et qu'un audit n'est plus requis;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas se prévaloir des deux options de prolongation de 1 an chacune du contrat 2022FIN01-AOP pour la fourniture de services professionnels en vérification externe pour les années financières 2025 et 2026.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De mandater la division des approvisionnements afin de procéder à un appel d'offres pour les audits des prochaines années financières pour la Ville seulement.

492-10-25

AVIS DE RÉSILIATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE NIVELLEMENT DU BASSIN DE RÉTENTION DES PRÉMONTRÉS – 2024GÉ40-DP

CONSIDÉRANT que le contrat 2024GÉ40-DP relatif aux travaux de nivellement du bassin de rétention des Prémontés a été octroyé à CBC2010 Inc. aux termes de la résolution numéro 483-10-24;

CONSIDÉRANT que les besoins de la Ville ont changé depuis le moment de l'adjudication;

CONSIDÉRANT que la Ville peut résilier le contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver sa décision en adressant un avis écrit de résiliation à l'adjudicataire;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De résilier le contrat 2024GÉ40-DP – Travaux de nivellement du bassin de rétention des Prémontés, entre la Ville de Saint-Constant et CBC2010 Inc., à compter de la réception de l'avis de résiliation par l'adjudicataire.

D'autoriser la chef de division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

493-10-25

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE GRAPHISME DU BULLETIN
MUNICIPAL ET DU GUIDE LOISIRS – 2023COM02-DP –
RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 582-11-23, la Ville a octroyé le contrat pour la fourniture de services de graphisme du bulletin municipal et du guide loisirs, pour les années 2024 et 2025 à Zel agence de communication Inc., pour un montant approximatif de 28 605,78 \$, taxes incluses et le tout conformément à la demande de prix 2023COM02-DP et à la proposition reçue;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit une option de renouvellement d'un an;

CONSIDÉRANT que, pour l'année en option, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du terme précédent, la Ville doit aviser le fournisseur retenu si elle se prévaut de son option de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans la demande de prix 2023COM02-DP s'appliqueront dans leur entièreté à cette année d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'année d'option de renouvellement, pour l'année 2026;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour la fourniture de services de graphisme du bulletin municipal et du guide loisirs, pour l'année 2026, à Zel agence de communication Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumis, le tout conformément à la demande de prix 2023COM02-DP et à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 14 486,85 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-135-00-418).



No de résolution
ou annotation

494-10-25

CONVENTION DE LOCATION DE SITE DE TÉLÉCOMMUNICATION – FIDO SOLUTIONS INC. – 70, MONTÉE LASALINE – RENOUELEMENT

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le document de prolongation de bail pour le Site Fido : Tour d'eau Saint-Constant, tel que soumis à la présente séance et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, ledit document.

Ce document vise à permettre une prolongation de bail entre la Ville de Saint-Constant et Fido Solutions Inc. (anciennement Microcell Connexions Inc.) pour la location, par Fido Solutions Inc. des espaces requis soit une partie de la tour d'eau ainsi que de l'espace au sol de 12' X 12' pour l'installation d'antennes et d'accessoires.

La prolongation est d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} novembre 2025 au 30 octobre 2030, à laquelle peut s'ajouter une option additionnelle de cinq (5) ans débutant le 1^{er} novembre 2030.

Le loyer annuel exigible sera de 17 000,00 \$, plus les taxes applicables. À compter de la deuxième année et à chaque année subséquente, le loyer sera ajusté en fonction de la variation en pourcentage, par rapport à l'année précédente, de l'indice des prix à la consommation pour la Ville de Montréal.

SOUSSIONS :

495-10-25

SOUSSIONS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DES JARDINS ET LEVASSEUR – PHASE 2 – 2024UAT01-AOP-2

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux d'aménagement du parc des Jardins et Levasseur, phase 2;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
Motexa Inc.	421 421,32 \$
Senterre entrepreneur général Inc.	459 900,00 \$
9114-5698 Québec Inc. (Aménagement Sud-Ouest)	479 041,04 \$
Réalisation Dynamique Inc.	515 493,80 \$

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Motexa Inc. a été rejetée pour motif de non-conformité;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'aménagement du parc des Jardins et Levasseur, afin de doter les bâtiments de service, des services d'aqueduc et d'égout pluviaux et sanitaires

D'octroyer le contrat pour les travaux d'aménagement du parc des Jardins et Levasseur, phase 2, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Senterre entrepreneur général Inc., aux prix unitaire et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024UAT01-AOP-2 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 459 900,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1840-23 (postes budgétaires 20-840-10-392 pour un montant de 178 010,04 \$ et 20-840-10-391 pour un montant de 281 889,96 \$).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

496-10-25

SOUSSIONS – RECONSTRUCTION DE LA RUE MARCOTTE ENTRE LES RUES BLAIS ET MAILHOT ET TRAVAUX ÉLECTRIQUES SUR DIVERSES RUES – 2024GE49-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux de reconstruction de la rue Marcotte entre les rues Blais et Mailhot et les travaux électriques sur diverses rues;

CONSIDÉRANT que la portion des travaux électriques sur diverses rues était en option au devis d'appel d'offres (option B);

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant total (\$) Option A (Taxes incluses)	Montant total (\$) Option B (Taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville Inc.	664 200,00 \$	774 000,00 \$
Groupe Mpotvin	789 096,49 \$	899 796,72 \$
Excavation CivilPro Inc.	823 548,68 \$	914 453,66 \$
Ali Excavation Inc.	893 591,45 \$	994 252,06 \$
Pavage Métropolitain Inc.	940 220,13 \$	1 031 388,41 \$
Excavation Jonda Inc.	899 391,94 \$	1 052 987,04 \$



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de reconstruction de la rue Marcotte entre les rues Blais et Mailhot et des travaux électriques sur diverses rues.

D'octroyer l'Option B du contrat pour les travaux de reconstruction de la rue Marcotte entre les rues Blais et Mailhot et pour les travaux électriques sur diverses rues, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Michaudville Inc., aux prix unitaire et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024GE49-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 774 000,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements numéro 1872-25 (pour un montant de 81 440,90 \$, taxes nettes) et 1879-25 (pour un montant de 625 324,26 \$, taxes nettes).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

497-10-25

SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHENILLETES À TROTTOIRS AVEC ÉQUIPEMENTS – 2025TP13-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture et la livraison de chenillettes à trottoirs avec équipements;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres visait l'acquisition de trois (3) chenillettes et contenait deux options, soit l'Option 1 : Avec échange équipements usagés et l'Option 2 : Sans échange équipements usagés;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Option 1 Montant (\$) (Taxes incluses)	Option 2 Montant (\$) (Taxes incluses)
Tenco Inc.	-	794 109,34 \$ (montant corrigé)
Équipements Plannord Ltée	805 537,85 \$	840 030,35 \$

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Tenco Inc. a été rejetée pour motif de non-conformité aux exigences techniques;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer, selon l'Option 1 - Avec échange équipements usagés, le contrat pour la fourniture et la livraison de deux (2) chenillettes à trottoirs avec équipements, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipements Plannord Ltée, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2025TP13-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 525 527,73 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1848-24 (poste budgétaire 23-848-10-310).

498-10-25

SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS CONCEPTION DE PLAN ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – BASSIN DE RÉTENTION PLUVIAL EN SURFACE ET AMÉNAGEMENT DU SITE – 2025GE31-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services professionnels en conception de plan et devis et surveillance des travaux pour la construction d'un bassin de rétention pluvial en surface et l'aménagement du site;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
Ponton Guillot Inc.	92 054,73 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	132 630,54 \$
Dubé Beaudry et associés Experts-Conseils Inc.	Non qualifié
MLC Associés Inc.	Non qualifié

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire, après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points et plus, et où le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final serait l'adjudicataire dudit contrat;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants (résolution numéro 249-05-23) :

- Présentation du soumissionnaire et expérience dans des mandats similaires
- Chargé de projet
- Équipe de projet
- Surveillance de chantier
- Compréhension, méthodologie et échéancier du mandat

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à l'évaluation qualitative des soumissions lors d'un comité de sélection, les soumissions déposées par Dubé Beaudry et associés Experts-Conseils Inc. et MLC Associés Inc. n'ont pas obtenus un pointage intérimaire permettant de procéder à l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix soumis;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont atteint un pointage intérimaire permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix soumis et ayant obtenu le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Ponton Guillot Inc.	13,36
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	9,16

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels en conception de plan et devis et surveillance des travaux pour la construction d'un bassin de rétention pluvial en surface et l'aménagement du site, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Ponton Guillot Inc., aux prix unitaire et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024GE31-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 92 054,73 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service du bureau de projets, le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1866-24.

499-10-25

SOUSSIONS – AMÉLIORATION DU DRAINAGE À L'AIDE DE NOUE DE LA BUTTE SUR LA MONTÉE SAINT-RÉGIS – 2025GE17-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour l'amélioration du drainage à l'aide de noue de la butte sur la montée Saint-Régis;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que huit (8) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
Senterre Entrepreneur Général Inc.	203 900,00 \$
9329-0146 Québec Inc. (Groupe Mpotvin)	229 890,50 \$
9114-5698 Québec Inc. (Aménagements Sud-Ouest)	236 302,37 \$
9378-6549 Québec Inc. (EDJ)	243 019,90 \$ (montant corrigé)
Construction Morival Ltée	257 980,91 \$
Excavation Civilpro Inc.	263 016,81 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	274 500,00 \$
Ali Excavation Inc.	439 980,58 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'amélioration du drainage à l'aide de noue de la butte sur la montée Saint-Régis.

D'octroyer le contrat pour l'amélioration du drainage à l'aide de noue de la butte sur la montée Saint-Régis, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Senterre Entrepreneur Général Inc., aux prix unitaire et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2025GE17-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 203 900,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets, l'ingénieur ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1872-25.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

MANDAT :

500-10-25

MANDAT – PROCUREUR DE LA POURSUITE À LA COUR MUNICIPALE –
MODIFICATION DU TAUX HORAIRE

CONSIDÉRANT que Me Brigitte Lussier, avocate, agit à titre de procureure de la poursuite pour la Cour municipale commune de Saint-Constant aux conditions de l'offre de services datée du 16 octobre 2023 depuis le mois de décembre 2013, son taux horaire initial était de 100 \$;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les conditions de Me Lussier ont été révisées depuis le début de son mandat, soit à la résolution numéro 460-17 passant son taux horaire de 100 \$ à 110 \$, à la résolution numéro 470-10-20 passant son taux horaire de 110 \$ à 120 \$ en 2021; et à la résolution numéro 518-10-22 passant son taux horaire de 120 \$ à 130 \$ en 2023; à la résolution numéro 591-11-23 passant son taux horaire de 130 \$ à 135 \$ en 2024; à la résolution numéro 432-09-24 passant son taux horaire de 135 \$ à 140 \$ en 2025;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'augmentation du taux horaire de Me Brigitte Lussier, avocate et procureure de la poursuite à la Cour municipale, à 145 \$, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 et suivantes soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-120-00-412).

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

501-10-25

EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR CULTUREL – SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, à partir du 6 octobre 2025, monsieur Pascal Binette à titre d'employé à l'essai au poste de coordonnateur culturel au Service des loisirs, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 1 de la classe 1 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-770-00-111.



No de résolution
ou annotation

502-10-25

PROBATION AU POSTE DE DIRECTEUR – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Pierre-Marc Bruno à titre de directeur au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, monsieur Pierre-Marc Bruno, à titre d'employé régulier au poste de directeur au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

503-10-25

PROBATION AU POSTE DE DIRECTEUR – SERVICE DU BUREAU DE PROJETS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Sébastien Lagacé à titre de directeur au Service du bureau de projets est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, monsieur Sébastien Lagacé, à titre d'employé régulier au poste de directeur au Service du bureau de projets aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

504-10-25

PROBATION AU POSTE DE CHEF DE DIVISION – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Yassine Koulouch à titre de chef de division – Aménagement du territoire et du développement économique au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, monsieur Yassine Koulouch, à titre d'employé régulier au poste de chef de division – Aménagement du territoire et du développement économique au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

505-10-25

PROBATION AU POSTE DE CHEF DE DIVISION – BUREAU DE PROJETS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Chantal Langlois à titre de chef de division – Bureau de projets est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, madame Chantal Langlois, à titre d'employée régulière au poste de chef de division – Bureau de projets aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

506-10-25

SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT les actes reprochés à l'égard de l'employé numéro 1304;

CONSIDÉRANT l'impact sur l'organisation et l'influence néfaste en regard des autres employés;

CONSIDÉRANT les obligations de l'employeur;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la suspension, sans solde, de l'employé numéro 1304 pour une période d'une journée au choix du gestionnaire.

De communiquer, par lettre, à l'employé la date de la journée de suspension retenue afin de s'assurer que les activités en cours du Service ne soient pas perturbées.



No de résolution
ou annotation

GESTION INTERNE :

507-10-25

AUTORISATION – TRANSFERT BUDGÉTAIRE – SERVICES JURIDIQUES
– SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 108 000 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 vers le poste budgétaire 02-190-00-412.

GESTION EXTERNE :

508-10-25

AIDE SOUS FORME DE PRÊT DE SALLES – CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DU GRAND-ROUSSILLON

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière sous forme de prêt de salles, d'une valeur de 3 667,03 \$, à la Chambre de commerce et d'industrie du Grand-Roussillon pour la tenue de l'évènement *Rendez-vous entrepreneurial; votre vitrine locale* ayant lieu le 25 novembre prochain au Centre municipal de Saint-Constant.

509-10-25

PROCLAMATION DE LA « GRANDE SEMAINE DES
TOUT-PETITS (GSTP) »

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la « Grande Semaine des tout-petits (GSTP) » qui se déroule sous le thème *10 ans d'ascension et encore tant à gravir ! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet.*

Que la Ville de Saint-Constant procède à la Levée du drapeau de la « Grande Semaine des tout-petits (GSTP) » le lundi 17 novembre 2025, ce qui marquera le début des festivités.



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE LA VILLE :

510-10-25

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA GRATUITÉ DE LA FORMATION DES SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET DES MONITEURS AQUATIQUES – MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

CONSIDÉRANT que le Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec (2022-2027) contient une mesure qui vise à offrir la gratuité de la formation de surveillants-sauveteurs aquatiques et de moniteurs aquatiques;

CONSIDÉRANT que cette mesure permettra d'agir concrètement pour maximiser les stratégies de recrutement, contrer la pénurie de surveillants-sauveteurs et de moniteurs aquatiques et en assurer la relève;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques;

CONSIDÉRANT que le coût élevé et la durée des formations constituent des freins majeurs au recrutement;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière accordée est estimé à partir des prévisions annuelles des formations données par le bénéficiaire et selon le montant unitaire forfaitaire établi pour chacune des formations admissibles déterminé par le ministère;

CONSIDÉRANT qu'un montant maximal de 68 220 \$ sera versé à la Ville pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et que des dépenses équivalentes seront effectuées;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adhérer au Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière entre la Ville de Saint-Constant et Service national des sauveteurs Inc. ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-741-00-492 et 02-741-00-112.



No de résolution
ou annotation

511-10-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE ! »

CONSIDÉRANT que le Fonds « En Montérégie, On bouge! » Loisir et Sport Montérégie a pour objectif de soutenir financièrement les organismes locaux ou régionaux, dont les municipalités, dans la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, pour favoriser directement la pratique régulière d'activités physiques par l'ensemble de la population québécoise;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme pour le projet de bonification des services à la Base de plein air, consistant à l'aménagement de nouveaux sentiers et à l'acquisition de nouveaux équipements pour les activités hivernales, dont des raquettes et des trottinettes à neige;

CONSIDÉRANT que la Ville certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux associés au projet de bonification des services à la Base de plein air sont de 9 554,04 \$;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière associé à ce fonds est d'un maximum de 9 500 \$ et que la Ville demande une aide financière à la hauteur de 8 649,75 \$ à Loisir et Sport Montérégie;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à assumer les coûts associés aux différents types d'affichage ou de panneaux temporaires dans les sentiers ainsi que les taxes inadmissibles à la demande d'aide financière et que ce montant est estimé à 904,29 \$;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet est conditionnelle à l'octroi d'une aide financière par Loisir et Sport Montérégie;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville atteste avoir pris connaissance des modalités d'application du Fonds « En Montérégie, On bouge! » de Loisir et Sport Montérégie et confirme son engagement à respecter les modalités qui s'applique à elle.

Que la Ville autorise la directrice générale et/ou la conseillère principale au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds « En Montérégie, On bouge! » ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que la Ville s'engage, si elle obtient une réponse favorable suite à l'analyse de ladite demande d'aide financière de la part de Loisir et Sport Montérégie, à entamer des démarches pour obtenir des confirmations de contributions gouvernementales et privées additionnelles.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

AUCUNE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de septembre 2025 produite par le Service des finances;
- Rapport entourant l'application du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant pour la période du 2 septembre 2024 au 1^{er} septembre 2025 produit par la chef de division des approvisionnements;

La trésorière dépose le document suivant :

- États comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2025 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, soit un premier état comparant les revenus et dépenses au 31 août 2025 à ceux du 31 août 2024 et un second comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice, tel que préparé par la trésorière;

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

512-10-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00109 –
235, RUE SAINTE-CATHERINE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de reconstruction d'un bâtiment commercial à la suite d'un incendie au 235, rue Sainte-Catherine.

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées sont :

- L'aménagement d'un écran acoustique en planche de bois teint d'une hauteur de 3,05 mètres serait permis alors que le règlement prévoit une hauteur maximale de 2 mètres;



No de résolution
ou annotation

- L'aire de stationnement serait à une distance de 0 mètre du mur latéral droit du bâtiment, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 1,50 mètre;
- L'aire de stationnement serait à une distance de 0 mètre du mur latéral gauche du bâtiment, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 1,50 mètre;
- L'aire de stationnement serait à une distance de 0 mètre du mur arrière du bâtiment, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 1,50 mètre;
- L'aire de stationnement serait à une distance de 0 mètre de la ligne latérale droite, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 0,5 mètre;
- L'aire de stationnement serait à une distance de 0 mètre de la ligne latérale gauche, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 0,5 mètre;
- L'allée d'accès d'une largeur de 3,88 mètres serait desservie par une entrée charretière d'une largeur de 7 mètres, alors que le règlement prévoit que la largeur de toute allée d'accès doit être équivalente à celle de l'entrée charretière sur un parcours d'une longueur minimale de 1,5 mètre;
- L'allée d'accès d'une largeur de 3,36 mètres serait desservie par une entrée charretière d'une largeur de 6,70 mètres, alors que le règlement prévoit que la largeur de toute allée d'accès doit être équivalente à celle de l'entrée charretière sur un parcours d'une longueur minimale de 1,5 mètre;
- L'allée de circulation à sens unique dans la cour arrière serait d'une largeur de 2,68 mètres dans sa partie la plus étroite, alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 3 mètres;
- L'allée de circulation à sens unique qui dessert les cases de stationnement dans la cour avant serait d'une largeur de 3,78 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 4 mètres;
- L'entrée charretière qui dessert les allées d'accès à sens unique d'une largeur de 3,88 mètres et l'allée de circulation de 3,78 mètres serait d'une largeur de 7 mètres, alors que le règlement prévoit que la largeur de toute entrée charretière doit être équivalente à la largeur de l'allée d'accès;
- L'entrée charretière qui dessert les allées d'accès à sens unique d'une largeur de 3,36 mètres et l'allée de circulation de 3,78 mètres serait d'une largeur de 6,70 mètres, alors que le règlement prévoit que la largeur de toute entrée charretière doit être équivalente à la largeur de l'allée d'accès;
- La zone tampon le long de la ligne arrière serait d'une largeur de 0,80 mètre, alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 1,0 mètre;
- Aucune bande de verdure ne serait aménagée le long des lignes latérales, alors que le règlement prévoit l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 1 mètre;
- La bande de verdure le long de la ligne arrière serait d'une largeur de 0,80 mètre, alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 1 mètre;
- La bande de verdure en façade serait d'une largeur de 0,92 mètre, alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 1,5 mètre;
- Aucune bande de verdure ne serait aménagée le long des murs latéraux et arrière du bâtiment, alors que le règlement exige l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 1 mètre.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à C-6 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Un citoyen mentionne qu'actuellement à son avis, il n'y a aucune possibilité d'aller en cour arrière pour le service des incendies. Il demande de l'information sur l'endroit où sera implanté la clôture et demande qu'une bande gazonnée de 30 pouces soit installée à partir de la ligne arrière du lot avec une nouvelle bordure de béton.
- Le projet comporte combien d'unités et combien d'étages ?
- Est-ce que le projet comporte séparations coupe feu avec un degré de résistance minimale d'une heure ?
- Le projet comporte combien de cases de stationnement et combien de cases de stationnement en sous œuvre ?
- Où serait situé l'écran acoustique ?
- Est-ce que les élus municipaux sont conscients que des véhicules défoncent des vitrages ou des murs, blessent ou tuent des gens en raison de l'absence de mécanismes de protection ?
- Comment les véhicules d'interventions de protection incendie vont-ils circuler à l'arrière de l'immeuble ?
- Est-ce que l'absence de bande végétalisée fait partie du plan directeur de gestion des eaux de ruissellement et du plan d'adaptation aux changements climatiques ?

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00109 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 4 453 016 du cadastre du Québec, soit le 235, rue Sainte-Catherine, aux conditions suivantes :

- Que le bâtiment soit fermé d'ici le 31 décembre 2025;
- Que 30 pouces de gazon soit installé à partir de la ligne du lot arrière, et ce, avec une nouvelle bordure de béton;
- Que le compresseur soit situé sur le côté est du bâtiment dans la marge latérale du bâtiment, avec des écrans acoustiques, tel que défini dans l'étude sonore reçue.



No de résolution
ou annotation

513-10-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00044 – 42, RUE DE L'OEILLET

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle de l'implantation d'une habitation unifamiliale déjà construite au 42, rue de l'Oeillet.

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est :

- L'habitation unifamiliale est implantée à une distance de 7,49 mètres de la ligne avant, alors que le règlement prévoit une marge avant minimale de 7,6 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A.1 à B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2025-00044 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 870 593 du cadastre du Québec, soit le 42, rue de l'Oeillet, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que l'habitation unifamiliale soit implantée à une distance de 7,49 mètres de la ligne avant, et ce, pour toute la durée de son existence.

514-10-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00067 – 12, RUE DU PARC

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet d'agrandissement en cour arrière de l'habitation unifamiliale au 12, rue du Parc.

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est :

- Les marges latérales totales seraient de 4,46 mètres dans la partie la plus étroite, alors que le règlement prévoit des marges latérales totales minimales de 5 mètres.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A.1 à E.6 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2025-00067 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 869 412 du cadastre du Québec, soit le 12, rue du Parc, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que les marges latérales totales soient de 4,46 mètres dans la partie la plus étroite, et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

515-10-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00017 – 235, RUE
SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00017 visant à faire approuver la reconstruction d'un bâtiment commercial à la suite d'un incendie au 235, rue Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre François Lemay (dossier 71799-00, minutes 9886 version du 15 mai 2025), les plans de construction préparés par l'architecte Louis Houle (révisés en date du 27 mars 2025) ainsi qu'une prévision acoustique préparé par l'ingénieur Dave Bouchard de la compagnie Systèmes CVAC, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A à D-7 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'accepter la demande de PIIA numéro 2024-00017 concernant le 235, rue Sainte-Catherine, soit le lot 4 453 016 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que le bâtiment soit fermé d'ici le 31 décembre 2025;
- Que 30 pouces de gazon soit installé à partir de la ligne du lot arrière, et ce, avec une nouvelle bordure de béton;
- Que le compresseur soit situé sur le côté est du bâtiment, dans la marge latérale du bâtiment, avec des écrans acoustiques, tel que défini dans l'étude sonore reçue.

516-10-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00043 – 23, MONTÉE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00043 visant à faire approuver des modifications aux enseignes existantes du garage situé au 23, montée des Bouleaux;

CONSIDÉRANT le plan d'affichage préparé par la compagnie Enseigne Media Modul Signs, déposé au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposé au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00043 concernant le 23, montée des Bouleaux, telle que déposée.

517-10-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00086 – 61, MONTÉE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00086 visant à faire approuver la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de 16 logements au 61, montée des Bouleaux;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (dossier 21 27393-P-1, minutes 21 706) et les plans de construction préparés par l'architecte Julie Dagenais ainsi que la résolution numéro 248-05-24, déposés au soutien de la présente demande;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à F-2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposé au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00086 concernant le 61, montée des Bouleaux, aux conditions suivantes :

- Un dépôt de garantie irrévocable représentant 0,5 % de la valeur des travaux de construction (min. 500 \$, max. 20 000 \$) devra être déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.
- Un plan de drainage devra être déposé et approuvé par le Service du bureau de projets.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

518-10-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière